COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Jean Léger, sous la Présidence de Monsieur Olivier CARTON, Maire, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal le treize décembre deux mille vingt et un.

Etaient présents :

CARTON Olivier

PUDWELL Karine

NOREL Roger

DEBRIS Peggy

LEPRETRE Pascal

LIBERT Patricia

POMMELET Rodrigue

SAILLY Christophe

ROBLIN Natacha

LELEU Jean-Philippe

LAMBERT Elodie

BEAUDELET Myriam

GRAVELINES Isabelle

EFFNER Jean-Pierre

Absente excusée:

Madame Corinne BAHEUX : pouvoir à Madame Peggy DEBRIS.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire de séance.

Madame LIBERT Patricia est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à la signature du procès-verbal de la réunion du 5 novembre 2021.

I) BATIMENTS - TRAVAUX:

1. Extension du groupe scolaire :

Monsieur le Maire ordonne une suspension de séance afin de donner la parole à Monsieur Etienne CABARET pour la présentation des meilleures offres pour la maîtrise d'œuvre de l'extension du groupe scolaire.

Monsieur Etienne CABARET informe l'Assemblée que 7 dossiers ont été reçus. 2 offres ont été identifiées comme économiquement plus avantageuse.

Le cabinet LANDSCAPE :

Le cabinet Landscape a présenté un dossier clair détaillé et complet, une équipe complète qui a déjà conçu des groupes scolaires tels que le groupe scolaire à Saint Augustin, la Maison des Associations à Isques, l'extension du groupe scolaire Pasteur à Tourcoing, l'extension de l'école Saint-Vincent Looslez-Lille.

CD Architectes :

Le cabinet a présenté également un dossier claire complet et détaillée avec les compétences nécessaires requises, une bonne connaissance du territoire, une équipe complète et capable techniquement.

Quelques exemples réalisés : espace petit enfance à Fort Mardyck, structure d'accueil petite enfance Les Attaques, construction d'une halte garderie à Saint Pol-sur-Mer, construction d'une structure d'accueil petit enfance à Frethun.

Deux très bonnes équipes à des prix similaires, difficiles à départager.

Madame Natacha ROBLIN souligne qu'il est dommage de ne pas avoir le projet en photo pour la Commune de DANNES.

Monsieur Etienne CABARET lui répond que cela ne fait pas partie de la phase d'appel à candidature des maîtres d'œuvre. Une esquisse du projet entraîne une rémunération des équipes.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Etienne CABARET.

Il informe l'Assemblée que la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} décembre 2021 a retenu le Cabinet Landscape.

Il est procédé au vote du Conseil Municipal pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire : le cabinet Landscape obtient 7 voix, le cabinet CD Architectures : 5 voix et 3 membres du Conseil Municipal se sont abstenus.

Monsieur le Maire est donc autorisé à signer le marché de maitrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire avec le cabinet Landscape.

II) CONTRATS:

1. Espaces verts:

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les espaces verts ont été classés en lots :

<u>Lot 1</u>: Cité des Près, Résidence les Etangs + Haies du fond, Bassin de rétention, devant étang de pêche+ haie.

<u>Lot 2</u> : Clos des Hayettes, chemin de la diligence, cimetière, haie cimetière, Eglise – Monument-Pont, calvaire, Rue du Vivier.

<u>Lot 3</u>: Mairie – Salle de réunion – Champs Elysées, secteur salle Georges LEGROS, transformateur, Rue de la mer avec bande cyprès, parcelle écoulement eau de pluie Rue de la Mer, Rond-point RD 940.

Lot 4 : Fauchage des accotements route de la cimenterie Mont de Widehem.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que suite à l'appel de candidature pour ces espaces verts de la Commune de Dannes pour l'année 2022, les propositions suivantes ont été reçues :

Lot 1: Arnaud Espace vert: 1 736 € 00 TTC Thomas paysage: données mal renseignées

Lot 3: Arnaud Espace vert: 4 046 € 00 TTC Les jardins de Saison: 7 100 € 00 TTC

<u>Lot 4</u>: <u>Arnaud Espace vert</u>: 485 € 00 TTC <u>Thomas paysage</u>: 732 € 00 TTC

Monsieur le Maire demande à Madame Myriam BEAUDLET de quitter la salle, son mari ayant candidaté pour les contrats d'entretien des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'attribution des lots à :

Lot 1: Arnaud Espace vert 12 voix pour et 2 contre

Lot 2 : ESAT à l'unanimité

<u>Lot 3</u>: Arnaud Espace vert : 12 pour et 2 abstentions

Lot 4: Thomas paysage: 11 voix Arnaud Espace vert: 3

2. Convention Opale Capture:

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le renouvellement de la convention relative au ramassage des animaux errants ou en état de divagation avec la société Opale Capture. Convention établie pour une période d'un an à dater du 1^{er} janvier 2022. Elle sera renouvelable deux fois par reconduction expresse, et par période de douze mois sans que sa durée totale ne puisse excéder trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Après délibération, et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal autorisent le renouvellement de la convention avec la société Opale Capture à compter du 1^{er} janvier 2022.

III) FINANCES:

1. Approbation du procès-verbal de la commission du transfert des charges du 28 septembre 2021 (CLECT) :

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que lors d'un transfert de compétences d'une commune vers un EPCI, une Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) doit se réunir pour évaluer le montant des charges transférées le plus justement possible.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la commission de transfert de charges du 28 septembre 2021 : il présente l'ensemble des calculs des charges liées à la substitution de la CAB aux communes membres, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour la prise en charge des cotisations relatives à l'offre de services de la Mission Locale.

Les Membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la commission du transfert des charges du 28 Septembre 2021.

2. <u>Demande de subvention d'un sportif Dannois</u>:

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Rodrigue POMMELET.

Monsieur Rodrigue POMMELET a reçu Monsieur Quentin HEMBERT qui pratique le char à voile et qui sollicite une subvention de 300 € 00 pour l'aider dans ses compétitions.

La demande de Monsieur Quentin HEMBERT parvenant en fin d'année, il sera précisé pour les années suivantes, que les demandes de subvention parviennent en mairie dans un temps donné.

Le Conseil Municipal, après délibération, à 4 voix pour, 10 abstentions et une voix contre, décide d'octroyer la subvention de 300 € 00 à Monsieur Quentin HEMBERT pour l'aider dans ses compétitions.

3. <u>Décision budgétaire modificative budget</u> :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer quelques ajustements au budget du Camping Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver ainsi qu'il suit la décision modificative N°1 camping :

- Dépenses de fonctionnement : Compte 678 : « Autres charges exceptionnelles » : + 1 211 € 00
- Dépenses de fonctionnement : compte 6135 : « Locations mobilières » : 1 211 € 00

IV) <u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u> :

1. Loyer logement communal:

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le logement communal situé 10 Rue de la Mairie est équipé d'un compteur de gaz qui sert également à alimenter le bâtiment utilisé pour le CLSH. Etant donné qu'il est interdit de refacturer de l'énergie à un locataire, il est proposé d'augmenter le loyer de ce logement de 70 € 00 (somme actuellement versée par le locataire au fournisseur d'énergie).

Après délibération et à 12 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal décide de fixer le loyer du logement communal situé 10 Rue de la Mairie à 470 € 00 à compter du 1^{er} Janvier 2022.

2. <u>Location salle Jean LEGER</u>:

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la location de la Salle Jean LEGER le week-end et en journée. Il convient donc de déterminer les tarifs et l'horaire de fermeture de la salle (salle nettoyée et fermée).

En ce qui concerne l'horaire de fin de location, 10 membres du Conseil Municipal ont voté pour une fermeture à 20 heures, 2 ont voté pour une fermeture à 22 heures et trois membres se sont abstenus. L'horaire de fermeture de la salle est donc fixé à 20 heures (salle nettoyée et fermée).

Il est proposé les tarifs suivants :

	HABITANTS DE DANNES	HABITANTS EXTERIEURS
LOCATION LA JOURNÉE	200 € 00	300 € 00
LOCATION LE WEEK-END	300 € 00	400 € 00

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à 10 voix pour, 3 abstentions et 2 contre d'adopter les tarifs proposés ci-dessus.

3. Comité syndical EDEN 62 : désignation d'un second suppléant

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de nommer un second suppléant pour représenter la Commune de Dannes au comité syndical EDEN 62.

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal décide de nommer à 10 voix pour et 3 abstentions, Madame Peggy DEBRIS, suppléante pour représenter la Commune de Dannes au comité syndical EDEN 62.

4. Adoption d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) urbanisme :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'instaurer un périmètre d'étude au titre du code de l'urbanisme concerant le secteur « les Hayettes » sur la Commune de Dannes.

L'idée est d'éviter qu'un opérateur arrive dans la Commune et que cela ne corresponde pas aux ambitions du village.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 12 voix pour et 3 abstentions, d'adopter l'orientation d'aménagement et de programmation proposée.

5. Extension du cimetière :

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean-Philippe LELEU de quitter la salle.

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée la possibilité d'échange de terrains entre la Commune de Dannes et Madame LELEU née LEMATTRE Renée. Il rappelle que le terrain de Madame LELEU est attenant au cimetière, ce qui permettrait son extension.

Il informe l'Assemblée sur l'avis des domaines concernant la valeur de ces biens.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le terrain que Madame LELEU née LEMATTRE Renée offre d'échanger présente une convenance particulière pour la commune en raison de sa situation ;

Considérant que le terrain à céder à Madame LELEU née LEMATTRE Renée peut être détaché sans inconvénient du domaine communal ;

Considérant que le terrain appartenant à Madame LELEU née LEMATTRE Renée peut être estimé à 17 384 € 00 et que le terrain appartenant à la Commune peut être estimé à 38 980 € 00 ;

Considérant que la soulte à recevoir de l'échangiste peut être fixée à 15 596 € 00 ;

Approuve la fixation du montant d'une soulte (15 596 € 00) que Madame LELEU née LEMATTRE Renée devra à la Commune.

Invite Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de l'échange de terrains, moyennant le versement de la soulte de 15 596 € 00 au profit de la Commune par la passation de l'acte avec Madame LELEU Renée.

6. <u>Caméras de surveillance</u>:

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LEPRETRE : les collectivités sont dans la capacité de se doter d'un système de vidéoprotection, conformément à l'article L251-2 du code de la sécurité intérieure.

Cet article peut s'appliquer lorsque des individus commettent des infractions liées aux règles de la circulation, mais aussi pour assurer le secours aux personnes, prévenir et constater les infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux et autres objets.

Considérant que de nombreux véhicules circulent le long du littoral en transportant un nombre important de personnes migrantes, en dehors de toute règle élémentaire de sécurité (surcharge, personnes non attachées et sans siège), y compris avec de jeunes enfants ; et que cela constitue un risque avéré pour la sécurité routière des personnes transportées et des autres usagers de la route,

Considérant l'augmentation constante de dépôts de matériaux et autres objets en bordure de plage et sur les plages,

Considérant que le recours à la vidéoprotection apparaît comme un moyen approprié pour prévenir et limiter ces infractions,

Considérant qu'un financement de la part des Britanniques peut être sollicité dans ce cadre.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'autoriser la mise en place d'un système de vidéoprotection aux abords de la plage et du rond-point du Mont Saint Frieux situés sur le territoire de la Commune et le renvoi d'images vers le CORG-SIC. Ces zones sont susceptibles d'évoluer au regard des besoins et des impératifs techniques,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Préfet en vue d'obtenir un arrêté préfectoral et à informer le procureur de la république territorialement compétent,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prévoir les crédits nécessaires pour acheter le matériel de vidéoprotection,
- D'autoriser Monsieur le Maire à conventionner les autorités Britanniques afin que le matériel de vidéoprotection financé par la commune soit remboursé à la collectivité, dans les plus brefs délais.

Monsieur Pascal LEPRETRE précise que ces caméras seraient installées à la descente de la plage et au rond-point du Mont Saint Frieux.

Monsieur le Maire donne la parole à L'Assemblée. Monsieur Roger NOREL souligne que toutes les propositions sont à la charge de la commune. Il s'interroge sur la possibilité du non financement des britanniques. Monsieur le Maire lui répond que l'Etat prendrait alors en charge ce financement.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à 11 voix pour, 3 abstentions et une contre le projet l'installation de caméras.

V) COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS :

1. Q-park:

Récemment, la CAB a adopté une délibération indemnisant la société Q-Park à hauteur d'un million d'euros dans le cadre d'une résiliation d'une DSP relative à la gestion du parking sis près de Nausicaa. Cette délibération apparaît illégale sur trois points : non prise en compte du préjudice subi par la CAB,

non intégration de la force majeure dans le calcul de l'indemnité, non prise en compte de l'aléa économique supporté par Q-Park.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il doit soulever un contentieux afin de faire respecter la loi.

Le Conseil, remarquant ces bizarreries, exprime, par plusieurs de ces conseillers, le souhait de ne pas aller plus loin d'un point de vue procédurier.

VI) <u>EDUCATION – JEUNESSE :</u>

1. Tarif accueil de loisirs (activités manuelles) :

Par délibération en date du 18 Décembre 2020, le tarif de l'accueil de loisirs (activités manuelles) avait été fixé à 1 € 00 par enfant et par semaine.

Le nouveau logiciel ne permettant pas de faire un tarif à la semaine, il paraît nécessaire de fixer un tarif à la séance.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des problèmes rencontrés avec le prestataire de logiciels. Un courrier sera rédigé afin de faire remonter ces problèmes. La fixation du tarif de l'accueil de loisirs sera déterminée ultérieurement.

VII) DROITS DE PRÉEMPTION :

- Terrain situé, 50, Rue d'Etaples, cadastré AD 130 appartenant aux consorts FRELON Acquéreur : Madame Vanessa LANCON
- Terrains et immeubles situés 2, Résidence les Etangs (surface habitable : 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24) cadastrés AC 211 appartenant à FLANDRE OPALE HABITAT Acquéreur : OPERATEUR NATIONAL DE VENTE
- Terrain et immeuble situés 32, Rue d'Etaples cadastrés AD 140 appartenant à l'indivision MARGOLLÉ Acquéreur : Monsieur et Madame Freddie DUHAMEL-GOSSELIN
- Terrains et immeubles situés 1 Résidence les Etangs Chemin de Camiers cadastrés AC 212 ET AC 213 appartenant à FLANDRE OPALE HABITAT Acquéreur : OPERATEUR NATIONAL DE VENTE
- Terrain et immeuble situés 43, Rue d'Etaples, cadastrés AD 85 appartenant à l'indivision COLLIER

VIII) DIVERS:

1. <u>Travaux de renforcement de la Défense Extérieure Contre l'incendie</u> :

Monsieur le Maire a été averti par Monsieur LEROY de la société V2R que les coûts des travaux de mise aux normes de la couverture incendie serait plus élevé du fait de la prise en compte des opérations de raccordement. Les devis sont en cours de réalisation.

2. <u>Information : refus de l'Etat de réquisitionner</u> :

Monsieur le Maire informe le Conseil que, lors d'une réunion à la Sous-Préfecture, devant d'autres maires concernés par la gestion des migrants parfois menés dans les salles communales par les forces

de l'ordre, l'Etat ne réquisitionnera ni nos locaux ni nos personnels pour s'occuper, le temps nécessaire, desdits migrants. Cela pose des problèmes juridiques importants. En cas de non mise à disposition de salles, si un(e) migrant(e) venait à succomber au froid, il y a non-assistance à personne en danger. Si, lors d'un accueil, un agent ou un élu venait à subir un quelconque préjudice, la responsabilité communale ou personnelle du Maire est susceptible d'être engagée.

Quoiqu'il en soit, par humanisme, il faut continuer, malgré les risques, à offrir le gîte à ces populations désorientées.

3. Coloski 2022:

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Peggy DEBRIS : au vue de la situation sanitaire il serait souhaitable de reporter la coloski à 2023. Pour le moment, aucune facture n'a été réglée cela reste donc possible.

Les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de reporter la coloski, initialement prévue en février 2022, à l'année 2023. Les enfants, en 5^{ème} cette année, devant partir en coloski seront conviés à y participer l'an prochain.

4. Autorisation du Conseil Municipal pour demander la modification du PLUI au Président de la CAB :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le terrain situé entre la rue des Prairies et l'Etang de pêche est un emplacement réservé « équipement sportif ».

Monsieur le Maire souhaite que cette zone devienne une zone constructible. Pour cela, il est nécessaire de solliciter le Président de la CAB pour une modification du PLUI.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter le Président de la CAB pour une modification du PLUI.

5. Maintien de salaire:

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal qu'un agent en arrêt maladie pensait avoir une couverture de la mutuelle pour le maintien de salaire.

Monsieur le Maire a fait parvenir un courrier à cette mutuelle, a eu quelques échanges téléphoniques, mais à ce jour aucune solution n'a été apportée.

Monsieur le Maire interroge l'Assemblée pour savoir s'il faut tenir compte de ce défaut de couverture et chercher un autre organisme

Madame Patricia LIBERT propose de prendre contact avec le Centre de Gestion afin d'être conseillés pour l'avancement de ce dossier et éventuellement obtenir une liste de mutuelles si changement.

Monsieur Jean-Pierre EFFNER interroge Monsieur le Maire sur l'avancement des dossiers de la Salle Jeanne d'Arc et de l'Ecole.

La société FONDASOL doit faire parvenir les rapports et l'expert a rendu son expertise au début de ce mois. L'expertise est catastrophique pour le bâtiment de l'école.

Monsieur le Maire fera parvenir les documents dès réception aux Membres du Conseil Municipal.

La séance est levée à 20 heures.